



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 60222

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de lui indiquer si les dispositions combinées de la circulaire du 14 septembre 1865 relative à la création d'un bulletin départemental, et de l'article 3 des lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 relatives à l'existence, à l'impression et au dépôt d'un bulletin départemental de l'enseignement primaire sont toujours en vigueur. Dans l'affirmative, il lui demande de lui faire connaître si, dans tous les départements, ce bulletin existe toujours.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 3 de la loi du 19 juillet 1889 modifiée prévoit l'existence des bulletins départementaux de l'enseignement primaire et en fait incomber la charge aux départements. Bien que ces dispositions soient toujours en vigueur, leur stricte application est tombée en désuétude au fil des années. Une enquête réalisée auprès des services déconcentrés de l'éducation nationale montre que les situations divergent d'un département à l'autre : tandis que certains départements publient, de façon régulière, un bulletin dont l'appellation est devenue « bulletin départemental de l'éducation nationale », d'autres ne le font plus. En général, ces derniers ont adopté, en contrepartie, de nouvelles formes d'information et de communication (plaquette trimestrielle, lettre d'information ponctuelle et thématique, brochure post- rentrée, journal). Si certains conseils généraux participent à la charge financière induite par la réalisation de ces différents supports, ce sont, dans la majorité des cas, les inspections académiques des départements concernés qui les financent bien qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit que l'impression de ces bulletins soit à la charge de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60222

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3327